

Synthèse de notre procédure de meilleure sélection des intermédiaires

Cette procédure vise à définir les critères que nous avons retenus pour sélectionner au mieux les intermédiaires et s'assurer que les services rendus sont conformes à nos attentes et à celles de nos clients.

Nos ordres portent principalement sur des actions et notamment des valeurs moyennes françaises et européennes. Notre principal critère est ainsi l'accès à la liquidité qui se définit par la qualité d'exécution des ordres complexes et l'accès à des blocs de titres.

1. Critères

Nous avons défini un certain nombre de critères qualitatifs :

- Qualité de l'exécution des ordres complexes (ordres soignant, ou ordres ayant une influence sur le marché) (EO1) et qualité d'exécution des ordres simples (EO2),
- Accès à des blocs de titres (EO3)
- Analyse Financière (AF),
- Analyse économique (AE),
- Accès aux analystes, présentations et entreprises (MKT),
- Qualité du middle-office (MO).

Nous suivons également le coût de l'intermédiation (CO)

2. Evaluation des critères

Chaque année nous attribuons à chaque intermédiaire une note pour chacun des critères ci-dessus. Cette note est attribuée de façon collective par les gérants d'OPCVM, les gérants privés et le middle-office.

3. Revue annuelle des intermédiaires

Nous faisons ensuite une revue annuelle des intermédiaires, basée sur les résultats obtenus. Cette revue annuelle nous conduit à remplacer, si nécessaire, des intermédiaires et à valider que les intermédiaires actuels remplissent l'ensemble des tâches dont la société de gestion a besoin.

Cette étude est validée par la gérance qui se réunit une fois par an sur ce sujet.

4. Procédure de sélection

Chaque intermédiaire doit être approuvé, au préalable, par un des associés-gérants de la société. Les critères de sélection sont les mêmes et sont validés à priori. Une fois approuvé, l'intermédiaire rentre dans la procédure et recevra une note annuelle à posteriori.

Avec chaque intermédiaire nous signons une convention de service. Il doit également nous fournir sa politique de meilleure exécution. Au moment de la sélection, les dépositaires sont informés de la sélection d'un nouvel intermédiaire.

1^{er} novembre 2007.